

**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 2024-72**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 1

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 10 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents** : BOISSET Vincent - LEJEUNE Laurent

**Pouvoir** : BOISSET Vincent à SEGOND Éric

**Secrétaire de séance** : LATIL Jessica

**Objet** : MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire expose que l'état a reconnu, par décret, que la commune est en tension, en effet, il existe un déséquilibre entraînant des difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, du fait soit du niveau élevé des loyers, soit encore du nombre élevé des prix d'acquisition des logements anciens, soit encore du nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

**Vu** l'article 1407 ter du code général des impôts,

**Considérant** que la majoration est un outil complémentaire et cohérent à la taxe sur les logements vacants dans le but d'inciter les propriétaires à mettre leurs biens en location à l'année, ceci dans le but de favoriser l'accès au logement pour tous les citoyens,

**Considérant** que cette politique vise à résoudre des problèmes de logement, à promouvoir une utilisation plus efficace des biens immobiliers et à contribuer à une répartition plus équitable des logements en répondant à la demande de logements permanents,

**Considérant** que l'impact sur les recettes fiscales communales permettre de réinvestir dans le patrimoine de la collectivité,

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de porter la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à la résidence principale à 40%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** l'exposé du Maire.

**Décide** de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré le jour et an susdits.

**Pour Extrait Conforme**  
**Le Maire**  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**

